

PREFECTURE DU FINISTÈRE

AVIS d'ENQUÊTE PUBLIQUE

1^{er} AVIS

COMMUNES DE BÉNODET, CLOHARS FOUESNANT, CONCARNEAU, ELLIANT, FOUESNANT, GOUESNACH, LA FORÊT FOUESNANT, MELGVEN, NÉVEZ, PLEUVEN, PONT AVEN, ROSPORDEN, SAINT EVARZEC, SAINT YVI, TOURCH et TRÉGUNC.

Enquête publique prescrite en vue de déclarer d'intérêt général, sur le fondement de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la Baie de Concarneau – La Forêt, au droit des communes de :

Bénodet, Clohars Fouesnant, Concarneau, Elliant, Fouesnant, Gouesnach, La Forêt Fouesnant, Melgven, Névez, Pleuven, Pont Aven, Rosporden, Saint Evarzec, Saint Yvi, Tourch, et Trégunc.

Par arrêté préfectoral n° 2011-1218 du 1^{er} septembre 2011, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture de l'enquête susvisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et du code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte du **lundi 19 septembre 2011 au mardi 4 octobre 2011 inclus** en mairies de Bénodet, Clohars Fouesnant, Concarneau, Elliant, Fouesnant, Gouesnach, La Forêt Fouesnant, Melgven, Névez, Pleuven, Pont Aven, Rosporden, Saint Evarzec, Saint Yvi, Tourch, et Trégunc.

Pendant toute la durée de l'enquête, les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies précitées, consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit au nom du commissaire-enquêteur en mairie de Fouesnant (Place du Général de Gaulle - BP 5 - 29170 FOUESNANT), désignée comme siège de l'enquête.

Monsieur Marcel KERFRIDEN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations des tiers :

- | | | |
|---------------------------|-------------------------|------------------------|
| - en mairie de Fouesnant | lundi 19 septembre 2011 | de 09 h 00 – 12 h 00, |
| - en mairie de Concarneau | lundi 28 septembre 2011 | de 09 h 00 – 12 h 00, |
| - en mairie de Trégunc | mardi 4 octobre 2011 | de 14 h 00 – 17 h 00 . |

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance dans les mairies précitées et en préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Les personnes concernées désirant obtenir communication de ces rapports et conclusions devront en exprimer la demande auprès du préfet du Finistère.